



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ouverture des restaurants universitaires en période d'épidémie

Question écrite n° 36361

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les attentes des étudiants en matière d'ouverture des restaurants universitaires en période de contraintes sanitaires. En effet, à l'heure actuelle dans bien des cas ceux-ci sont ouverts de 11 heures 30 à 13 heures 30 pour que les étudiants viennent retirer leurs deux repas journaliers. Cette plage horaire est insuffisante pour les étudiants occupés lors de la pause méridienne mais aussi pour ceux habitant à distance et pour lesquels le déplacement est moins aisé. C'est pourquoi, alors que parmi toutes les difficultés rencontrées par les étudiants leur bonne alimentation est un point fondamental, elle lui demande de bien vouloir leur proposer une solution pratique (élargissement de la plage horaire, création de nouveaux points de distribution...) répondant à leurs besoins.

Texte de la réponse

La lutte contre la précarité alimentaire et le maintien du lien social entre les étudiants sont deux priorités du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) depuis le début de la crise sanitaire. C'est ainsi que, conformément aux dispositions du décret n° 2021-123 du 5 février 2021, dès le lundi 8 février 2021, les restaurants universitaires ont pu à nouveau accueillir les étudiants dans les salles de restauration pour une consommation sur place, dans le respect des règles imposées par les protocoles sanitaires. Plus de 500 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire ont ainsi pu rouvrir leurs portes au second semestre, avec une offre de plats chauds, « faits maison » par les équipes des CROUS. En effet, les CROUS s'attachent à proposer une offre diversifiée, engagée envers l'équilibre alimentaire et affirment leur attachement à leur mission sociale de restauration, pour tous. Le nombre de points de vente dans lesquels l'offre de restauration est accessible n'a cessé d'augmenter depuis, pour s'adapter à la demande des étudiants. La majorité des points de vente était ainsi ouverte aux horaires respectant les heures de couvre-feu alors en vigueur. Les étudiants pouvaient retrouver la liste des points de vente ouverts sur le site internet de leur CROUS. Certains restaurants universitaires ont également pu rester ouverts entre 18 heures et 20 heures pendant le couvre-feu. Ils proposaient exclusivement, sur ce créneau horaire, des repas sous forme de vente à emporter ne pouvant être consommés sur place. Dans le même temps, le tarif à 1 € du ticket de restaurant universitaire a été élargi à l'ensemble des étudiants, non boursiers et boursiers, à partir de la semaine du 25 janvier 2021, conformément aux annonces du Président de la République. Au total, depuis l'annonce de la généralisation de la mesure, ce sont plus de 10 millions de repas qui ont été vendus. Dans le cadre des nouvelles consignes sanitaires (nouveau protocole pour la restauration collective entrant en vigueur le 9 juin 2021), l'ensemble des structures de restauration a rouvert sur le territoire, à l'exception de celles situées dans les établissements d'enseignement supérieur fermés ou qui n'ont pas souhaité rouvrir de structures de restauration.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36361

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1313

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5818